



CONSEIL MUNICIPAL 18 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Guy RENOUD – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Absent-e-s excusé-e-s : Mme et M. Aline GUY-CHAUVILLE – Fabien MULIN

Absent : M. Frédéric SALVI

Pouvoirs : Mme Aline GUY-CHAUVILLE donne pouvoir à Mme Annette GIRARDCLOS ; M. Fabien MULIN donne pouvoir à M. Vincent FIÉTIER

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Esther VOUILLOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2023

Mme Sylvie CATTET indique qu'il y a une erreur de date.

M. Stéphane HAEHNEL demande une correction du PV, il s'agit du paragraphe 2 en page 8 où il convient d'indiquer "n'est pas approprié" et non "n'est pas apprécié".

13 pour, 1 abstention (Mme Sylvie CATTET)

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil municipal des enfants a présenté ses projets.

Cristiana, Pauline, Zoé et Jeanne sont présentes, Cléo et Eléonore sont excusées.

Les membres du conseil municipal des enfants se présentent.

Mme Annette GIRARDCLOS indique qu'une séance de travail s'est déroulée, réservée aux membres du CME. Aujourd'hui, la séance est publique.

Les enfants proposent les projets suivants :

- Mettre des bancs près du stade et installer un parc de jeux
- Mettre plus de passages piétons, installer des silhouettes
- Mettre plus de feux et un radar à proximité de l'école
- Planter plus d'arbres,
- Allumer les lumières de Noël plus tôt
- Ramasser les papiers dans le village

M. Vincent FIÉTIER rappelle que le CME précédant avait prévu l'installation des silhouettes le long de la route. Elles doivent être installées prochainement.

Concernant les lumières de Noël, il y a eu des changements pour éviter de faire des consommations d'énergie trop importantes. Une commission va travailler sur cette question pour que le village soit moins « tristounet » pour les fêtes.

Quant au parc, M. Vincent FIÉTIER évoque un projet qui devrait aboutir cette année, au centre du village. Les enfants suggèrent un lieu.

Les membres du CME proposent également l'installation de poubelles. Il est rappelé que le premier CME avait créé des affiches pour sensibiliser aux gestes de la propreté sur l'espace public.

M. David BOURDIER indique que le ramassage des déchets s'était fait avec l'école lorsqu'il était enfant.

M. Vincent FIÉTIER indique que cela pourrait s'envisager en dehors de l'école, pour sensibiliser en montrant, photos à l'appui, des déchets ramassés par les enfants. Les membres du CME peuvent en parler à leurs camarades.

M. Philippe BRECHENMACHER indique que les poubelles sont en cours de rénovation et de modification pour empêcher les personnes de jeter leurs sacs poubelles personnels dedans.

Les enfants évoquent les problèmes de stationnement et de circulation aux abords de l'école.

Le nettoyage des fontaines est également proposé par les enfants.

M. Vincent FIÉTIER précise que ce projet, déjà proposé par le CME de l'année dernière, va être réalisé. Pour les passages piétons, il y en a déjà beaucoup et le risque, si on en ajoute est que les personnes n'y fassent plus attention.

Pour l'installation des "bonshommes", il existe des contraintes. Par exemple, il faut veiller à laisser de la place pour les personnes en fauteuil roulant et ne pas gêner le passage. Ces bonshommes sont en cours de peinture et seront installés prochainement.

INFORMATIONS

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

M. Vincent FIÉTIER précise que le permis de construire demandé par la Commune est accepté.

Mme Barbara KURTZMANN interroge sur le refus du permis d'aménager.

M. Stéphane HAEHNEL répond qu'il est refusé en raison des OAP.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : 8 grande rue – Rénovation énergétique d'un ensemble immobilier communal – Modifie la délibération n° 52-22

- **Contexte**

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a accepté le projet relatif à la rénovation énergétique de l'ensemble immobilier situé au 8 grande rue à Nancray. Le coût prévisionnel de cette opération avait alors été estimé à 203 712 € HT, dont 200 000 € HT de travaux.

Pour rappel, ce bâtiment communal localisé 8 grande rue est occupé par une supérette « Proximarché », une bijouterie « Montres et Bijoux » et un logement.

Dans le cadre du dispositif d'Aide aux communes, la Commune a confié à Grand Besançon Métropole une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet XT INGÉNIERIE pour la réalisation d'un diagnostic et des études de conception et de suivi de chantier.

- **Objectifs**

L'objectif est d'effectuer des travaux de réhabilitation énergétique, de mise aux normes de sécurité incendie et de désamiantage d'une partie de la toiture.

- **Descriptif sommaire de l'opération**

Le projet se compose de 3 actions :

- La rénovation thermique globale : après analyse de l'audit énergétique réalisé par le BET PLANAIR, il a été décidé de retenir :

- . Le scénario 1 pour l'aile est (bijouterie et logement)
- . Le scénario 2 pour l'aile ouest (superette)
- . L'installation de panneaux photovoltaïques

Précisions :

- Pour le logement l'objectif thermique est BBC EFFILOGIS : Cep < 104 kWh EP/m².an
- Pour les ERP l'objectif thermique BBC RENOVATION : Créf – 40 %

- La création d'une chaufferie biomasse

Sur recommandation de l'audit énergétique réalisé par le BET PLANAIR, il est souhaité de remplacer la chaudière fioul par une chaudière collective bois granulés à condensation avec son silo.

- La rénovation des couvertures qui comprend :

- . La dépose et le remplacement de la couverture des réserves de l'aile est (désamiantage)
- . La rénovation des rives et des équipements pour l'évacuation de l'eau pluviale de l'aile ouest

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son Avant-Projet Sommaire (APS) qui permet d'avoir une estimation prévisionnelle du coût des travaux et les éventuelles solutions de financement envisageables.

- **Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 397 354 € HT**

Au stade APS, l'estimation du montant total de l'opération est de 397 354 € HT, répartis comme suit :

Montant prévisionnel des travaux (estimations MO 12/2023)	300 000 € HT
Montant du marché de maîtrise d'œuvre	40 392 € HT
Montant prévisionnel des autres prestations intellectuelles	9 712 € HT
Montant prévisionnel des frais annexes (révisions, taux tolérance, concessionnaires)	47 250 € HT
Total	397 354 € HT

Les dépenses générées seront financées par le budget propre de la Commune de Nancray, ainsi que par diverses éventuelles subventions.

- **Plan de financement prévisionnel**

A ce stade, il est possible de présenter un premier projet de plan de financement. Ce projet donne une idée des financeurs mobilisables et des taux de subventions potentiels. Ce plan sera affiné après une réunion avec les financeurs à prévoir avant la validation de l'Avant-Projet Définitif.

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION				
Financiers	À préciser le cas échéant	Obtention du financement	Montant (€ T)	Taux
Europe (FEDER, FSEADER)	SANS OBJET			0,00 %
DETR	DETR		119 206,20	30,00 %
DSE	SANS OBJET		0,00	0,00 %
FNADT	SANS OBJET		0,00	0,00 %
Autres aide État	SANS OBJET		0,00	0,00 %
Commissariat Régional (OPPEDS)	NIVEAU BBC RENOVATION + CHAUFFEREBOIS		39 000,00	9,81 %
Commissariat régional	LOGEMENT CONVENTIONNE	30 % pour les travaux de logement		0,00 %
GRM	FONDS CLIMAT	25% des dépenses éligibles	24 375,00	6,13 %
SYDD	FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE + CHAUFFEREBOIS	25% des dépenses éligibles	39 450,00	9,93 %
				0,00 %
				0,00 %
Total subventions publiques			222 031,20	55,89 %
Financement privé (don, leg, souscription...)				
À préciser				
Total subventions non publiques			0,00	0,00 %
Fonds propres			175 322,80	
Emprunt				
Creditbaion autres				
Total autofinancement			175 322,80	44,22 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (€ T)			397 354,00	

- **Calendrier prévisionnel de l'opération**

Sous réserve de validation des différentes étapes de l'opération, le calendrier prévisionnel est de l'ordre de 1 an et 6 mois :

Principales dates :

- APD : 3 semaines après la validation de l'APS
- Etablissement du dossier de consultation des entreprises : 6 à 8 semaines
- Consultation des entreprises : 4 semaines
- Passation des marchés 2 à 3 semaines
- Début des travaux : fin 2024
- Fin des travaux : mi 2025

- **Mode de passation des marchés**

Au regard du montant estimé du marché, il y a lieu d'engager une procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- modifie la délibération n°52-22 relative à la rénovation énergétique de l'ensemble immobilier du 8 grande rue
- accepte l'avant-projet sommaire de l'opération de rénovation énergétique d'un ensemble immobilier communal au 8 grande rue, pour un coût actualisé d'objectif alloué à cette opération de 397 354 € HT, dont 300 000 € HT dédiés aux travaux,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet aux budgets des exercices à venir,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à :
 - poursuivre les démarches administratives et financières afférentes au projet,
 - lancer les diverses consultations nécessaires afin de donner une suite opérationnelle à ce projet (*études techniques diverses, coordination SPS, travaux*),
 - signer l'ensemble des marchés afférents et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cette opération,
 - solliciter l'ensemble des partenaires,
 - signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER précise que la Commune peut finalement faire de l'autoconsommation sur des bâtiments situés dans un rayon de 2 km. L'étude de faisabilité n'est pas réalisée sur les panneaux photovoltaïques.

M. Stéphane SAUCE demande la surface du bâtiment, car les sommes sont importantes.

M. Vincent FIÉTIER ne dispose pas du chiffre précis, mais il confirme qu'il s'agit d'une opération importante : mise aux normes de l'électricité, reprise pour la sécurité incendie, enlèvement de l'amiante en toiture...

Mme Sylvie CATTET demande si, en cas de réalisation des travaux, la Commune aura la possibilité de réviser les loyers.

M. Vincent FIÉTIER répond que les loyers sont plafonnés, mais il y a des possibilités pour les augmenter car nous sommes sous le plafond. Il précise également que si la Commune ne fait pas les travaux, elle ne percevra plus de loyers car l'appartement ne sera plus louable.

Mme Barbara KURTZMANN interroge sur le prix de la prestation de maîtrise d'œuvre, dont le coût est onéreux et demande si le permis de construire est inclus dans le prix.

M. Vincent FIÉTIER indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre est complète et dispose d'un architecte. Le tarif du reste de la prestation est à discuter et le planning est à affiner.

Mme Barbara KURTZMANN demande également si Effilogis existe encore. M. Vincent FIÉTIER confirme que ce dispositif existe encore, mais indique que la Commune n'a aucune visibilité sur l'obtention des subventions demandées.

Soit la Commune commence sans avoir le retour de l'attribution, mais après avoir déposé la demande, soit la Commune attend l'obtention des subventions pour démarrer.

M. Stéphane SAUCE demande quels autres bâtiments seraient concernés par cette réglementation.

M. Vincent FIÉTIER indique que l'appartement situé au-dessus de la bibliothèque devra faire l'objet d'une étude ultérieure après ce dossier. De plus, la Commune est tenue également par des obligations de réduction de consommation d'énergies en raison du décret tertiaire qui concerne l'espace du Vaizot et l'école.

13 pour, 1 abstention (M. Guy RENOUD).

OBJET : Achat de la parcelle forestière cadastrée ZI 46

Le 14 décembre 2023, la Commune a reçu un courrier l'informant du projet de vente d'une parcelle forestière entre deux particuliers pour laquelle elle pouvait exercer son droit de préemption :

- ZI 46 – La Chevillotte - 19 ares – 300 €

Après consultation du garde-forestier, il s'avère que cette parcelle est intéressante pour agrandir la forêt communale. Toujours selon l'ONF, le prix paraît adapté aux caractéristiques de cette parcelle.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'acheter la parcelle suivante :
 - ZI 46, d'une superficie de 19 ares, pour un montant de 300 €
- Précise que les frais résultant de cette opération (notaire) sont à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relevant de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Monsieur Stéphane SAUCE demande des précisions sur ce dossier.

Monsieur Vincent FIÉTIER répond que la Commune est prioritaire pour la vente et doit s'aligner sur le prix de vente.

Monsieur Stéphane SAUCE s'interroge également sur l'intérêt de cet achat.

Monsieur Vincent FIÉTIER indique que cette parcelle est petite, à proximité de la forêt communale, d'où l'intérêt pour agrandir la forêt communale.

Mme Sylvie CATTET demande si l'acquéreur est prévenu. M. Vincent FIÉTIER répond que c'est le notaire qui doit le prévenir.

13 pour, 1 abstention (Mme Sylvie CATTET).

OBJET : Achat de la parcelle forestière cadastrée ZD 21

Le 8 septembre 2023, la Commune a reçu un courrier l'informant du projet de vente d'une parcelle forestière entre deux particuliers pour laquelle elle pouvait exercer son droit de préemption :

- ZD 21 – lieu-dit « Peu d'écot » - 19.60 ares – 1000 €

Après consultation du garde-forestier, il s'avère que cette parcelle est intéressante pour agrandir la forêt communale. Toujours selon l'ONF, le prix paraît adapté aux caractéristiques de cette parcelle.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'acheter la parcelle suivante :
 - ZD21, d'une superficie de 19.60 ares, pour un montant de 1000 €
- Précise que les frais résultant de cette opération (notaire) sont à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relevant de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Monsieur Vincent FIÉTIER précise que la valeur est plus importante par rapport à la délibération précédente, car les bois ont plus de valeur. Ce prix est adapté selon l'ONF.

13 pour, 1 abstention (Mme Sylvie CATTET).

OBJET : Budget principal – Ouverture de crédits par anticipation

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

L'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Sur l'exercice 2023, les crédits ouverts au chapitre 21 s'élevaient à 142 804 €.

En application des dispositions de l'article susmentionné, les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante s'élèvent à 35 701 €.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ouvrir des crédits à hauteur de 35 000 € sur le chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Patrick JEHL précise que l'ouverture des crédits donne la possibilité à l'ordonnateur de réaliser la dépense.

M. Vincent FIÉTIER indique que les dépenses à réaliser sur l'actuel véhicule communal sont onéreuses d'où la nécessité de le remplacer.

Unanimité

OBJET : Carte Avantages Jeunes offerte pour les 3 / 25 ans

En 2023, la Commune a offert des cartes avantages jeunes 2023/2024 aux jeunes de la commune âgés de 3 ans à 25 ans

Vu les retombées positives de cette opération, il est proposé de la pérenniser dans les conditions suivantes :

- Etre domicilié sur le territoire communal ;
- S'inscrire au préalable au secrétariat avant la date butoir communiquée au public ;
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'inscription.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'offrir la carte « avantages jeunes » pour les jeunes de la Commune âgés de 3 ans à 25 ans dans l'année civile concernée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Monsieur Stéphane SAUCE demande le coût pour la Commune.

Monsieur Vincent FIÉTIER mentionne qu'en 2023, il était de 8 à 9 € par carte et qu'une centaine de cartes a été distribuée.

Unanimité

OBJET : Coût définitif des transferts de charges 2023 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et, enfin, le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023.
- approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Monsieur Vincent FIÉTIER explique que le bonus de soutenabilité dont bénéficie la Commune est en baisse, il passe de 10 000 € en 2023 à 5 000 € en 2024.

Unanimité

OBJET : Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Modifie la délibération n° 49-19

Lors de la séance du 19 octobre 2019, le Conseil municipal a adopté la délibération n°49-19 relative à la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents.

Or, les prix de la complémentaire santé ont fortement augmenté cette année, en lien avec la hausse des dépenses de santé et la diminution des remboursements de l'assurance maladie.

Il est proposé de réévaluer la participation financière de la Commune comme suit :

- passer de 17 €/mois à 19 €/mois pour les agents de moins de 30 ans
- passer de 23 €/mois à 26 €/mois pour les agents âgés de 30 à 50 ans
- passer de 32 €/mois à 36 €/mois pour les agents de plus de 50 ans

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé comme suit :
 - 19 €/mois pour les agents de moins de 30 ans
 - 26 €/mois pour les agents âgés de 30 à 50 ans
 - 36 €/mois pour les agents de plus de 50 ans
- De préciser que ces modifications seront valables à partir du 1^{er} février 2024
- De préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Assistants maternelles

Le village ne dispose désormais que de 5 assistantes maternelles.

Coupe non autorisée d'arbres de la forêt communale

Le Maire précise qu'il a été constaté que des arbres de la forêt communale situés en lisière de champs, ont été coupés par l'agriculteur qui exploite la parcelle. Le garde-forestier est intervenu, il a rappelé à l'ordre l'intéressé et a réalisé un cubage pour estimer le préjudice pour la Commune. Paradoxalement, la personne concernée indique pourtant être soucieuse de la forêt par sa banderole "*oui à la forêt*".

Pour le moment, cette personne n'a pas cherché à contacter la Commune pour régulariser la situation.

Etat-civil 2023

Le Maire donne les principaux chiffres de l'année 2023 en matière d'état civil : 16 naissances, 10 décès, 4 mariages.

Les conseillers évoquent la question de l'organisation d'un "pot" pour les naissances et féliciter les jeunes parents.

Réunion publique le 26 janvier 2024

Une réunion publique est prévue le 26 janvier à 20h pour évoquer le nouveau plan de circulation pour le secteur du musée. Les conseillers sont invités à y participer.

Installation d'une borne de recharge pour voitures électriques

La Commune donne son accord à la proposition d'installation d'une borne de recharge sur le parking du proximarché.

Le prestataire est choisi par le biais d'un marché lancé par Grand Besançon Métropole.

Projet Caravane d'Eliad

L'association Eliad vient dans les villages, notamment à Nancray, pour recruter du personnel dans le cadre du projet "caravane". Eliad est une association qui intervient dans le champ de l'aide à domicile.

Vente de bois

Le Maire indique que la Commune a vendu 180 m³ de chablis de chênes et percevra 49 587 € de bénéfices pour cette vente.

Défis de la boucle

Monsieur Stéphane SAUCE indique avoir été sollicité par les sapeurs-pompiers du Plateau qui souhaitent organiser les défis de la boucle sur le secteur. Cela représente environ 1000 participants.

Le Maire et les conseillers municipaux sont favorables au projet. Les sapeurs-pompiers peuvent contacter la Commune.

Mme Barbara KURTZMANN demande si les associations peuvent participer.


Déroulement du Conseil municipal

Monsieur Vincent FIETIER rappelle qu'il est nécessaire pour le Maire d'exercer son pouvoir de police : veiller au bon déroulement de l'assemblée, de donner la parole, de la reprendre, ... sans être censeur mais pour garantir ce bon déroulement des débats.

Le Maire doit être vigilant à ce que le cadre soit respecté et que les échanges restent en adéquation avec les sujets débattus. Ils doivent également être respectueux envers sa personne ainsi que les différents intervenants.

La séance du conseil est levée à 21h21.

La Secrétaire de séance
Esther VOUILLOT



Le Maire
Vincent FIETIER

